

BE-A0542_712589_712825_FRE

**Inventaire des archives du notaire Maurice
Dallempagne (1939-1955)/ C. Henin avec la
collaboration de S. Vanleynseele**



**Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium**

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:	3
Consultation et utilisation	4
Conditions d'accès et de reproduction.....	4
Langues et écriture des documents.....	4
Histoire du producteur et des archives	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Biographie.....	5
Archives.....	5
Historique.....	5
Contenu et structure	7
Contenu.....	7
Sélections et éliminations.....	7
Mode de classement.....	7
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS	9
Inventaire des répertoires et des minutes du notaire Maurice Dallemagne (1939-1955)..	9
1 - 2 Répertoires des actes notariés. 8 août 1939 - 23 fév. 1955.....	9
3 - 50 Minutes des actes notariés. 8 août 1939 - 23 fév. 1955.....	9

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Notaire Dallemagne Maurice

Période:

1939-1955

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0542.297

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 51
- Etendue inventoriée: 2.2 m

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Louvain-le-Neuve

Producteurs d'archives:

Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS ET DE REPRODUCTION

Conformément à l'article 62 de la loi du 25 ventôse an XI (16 mars 1803), seuls les actes et les répertoires notariaux de plus de 100 ans sont publics. Quiconque peut les consulter sans justifier de son identité. Leur consultation est toutefois soumise aux règlements en vigueur aux Archives de l'État. Les Archives de l'État n'autorisent la consultation des documents de moins de 100 ans qu'au chercheur muni d'une autorisation écrite par laquelle un notaire (pas nécessairement le notaire déposant ou son successeur) atteste qu'il est *une personne intéressée en nom direct, héritier ou ayant droit*. Cette autorisation ne vaut que pour le ou les actes spécifiés et non pour un volume ou une année. Le notaire déposant peut consulter les actes de moins de 100 ans qu'il a lui-même déposés ; cette disposition s'applique également à ses successeurs et suppléants. S'il délègue un membre de son étude ou de son association pour faire des recherches, celui-ci doit être muni d'une procuration.

Seules les reproductions obtenues par numérisation (scanner) ou par reader-printer sont autorisées. La reproduction des actes de plus de 100 ans est en principe libre. Elle est soumise au tarif en vigueur aux Archives de l'État. Le notaire déposant peut obtenir des reproductions de ses propres actes notariés ou de ceux de ses prédécesseurs, au tarif en vigueur aux Archives de l'État. L'autorisation délivrée afin de consulter un acte de moins de 100 ans n'entraîne pas automatiquement le droit d'en recevoir une reproduction. Si le demandeur souhaite une copie de l'acte - ce qui est le cas le plus souvent -, le notaire doit le mentionner explicitement sur son autorisation et donner une identification exacte de l'acte.

LANGUES ET ÉCRITURE DES DOCUMENTS

Les documents décrits dans le présent inventaire sont en français.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Maurice Dallemagne.

BIOGRAPHIE

Le notaire Maurice Dallemagne a instrumenté à Longueville d'août 1939 à février 1955.

ARCHIVES

HISTORIQUE

Deux articles de la loi sur le notariat du 25 ventôse an XI (16 mars 1803), modifiée et complétée notamment par les lois du 4 mai 1999, rappellent aux notaires l'obligation de conserver leurs minutes et répertoires : " *Les notaires seront tenus de garder minute de tous les actes qu'ils recevront. Ne sont néanmoins compris dans la présente disposition, les certificats de vie, procurations, actes de notoriété, quittances de fermages, de loyers, de salaires, arrérages de pensions et rentes, et autres actes simples qui, d'après les lois, peuvent être délivrés en brevet* " (article 20) et " *Les notaires tiendront répertoire de tous les actes qu'ils recevront. Toutefois, lorsque l'acte est reçu par plusieurs notaires, seul celui qui en conserve la minute ou le premier nommé si l'acte est reçu en brevet, l'inscrit à son répertoire*" (article 29) ¹.

Quant à l'article 62 de la même loi, il constitue le fondement légal du dépôt des minutes et des répertoires. Il est formulé comme suit : " *Les détenteurs de minutes, tables et répertoires d'actes notariés datant de cinquante ans au moins, peuvent les déposer aux archives du Royaume dans la province ou l'arrondissement administratif où se trouve leur ressort. Ces documents doivent obligatoirement être déposés s'ils datent de plus de septante-cinq ans, sauf dispense accordée par l'archiviste général du Royaume sur demande motivée. Ces documents peuvent être librement consultés après cent ans, sauf autorisation antérieure donnée par le ministre de la Justice ou son délégué. Les minutes, tables et répertoires d'actes notariés déposés aux archives du Royaume sont placés sous le contrôle de l'archiviste général du Royaume* ".

Conformément à ces dispositions légales, Maître Grégoire Michaux, officiant à Beauvechain, a déposé aux Archives de l'État à Louvain-la-Neuve, le 28 septembre 2011, les documents de Paul Constant Libert, notaire à Longueville (1832-1872), de Cécilien Joseph Arthur Libert, notaire à Longueville (1872-1917), de Fernand Libert, notaire à

¹ Article 12 de la loi du 4 mai 1999 modifiant la loi du 25 ventôse an XI. M.B., 1er octobre 1999.

Longueville (1919-1939), de Maurice Dallemagne, notaire à Longueville (1939-1955), d'André Antoine, notaire à Beauvechain (1831-1851), de Gustave Streel, notaire à Beauvechain (1852-1891) et de Georges Streel, notaire à Beauvechain (1891-1925).

Contenu et structure

CONTENU

Les archives notariales comprennent trois types de documents : les répertoires de minutes, les minutes et les tables alphabétiques. Les répertoires des minutes sont des listes récapitulatives des actes passés, qui précisent les noms des parties, les types d'actes et la date des actes. Ces listes sont le plus souvent présentées de manière chronologique.

La minute désigne l'original d'un acte authentique reçu par le notaire et conservé par lui. Sur base de cet original, le notaire délivre des copies (copies simples, authentiques, exécutoires) aux particuliers. Contrairement aux minutes, dans le cas d'actes reçus en brevet par le notaire l'original est remis aux clients, ce qui explique leur absence dans les archives notariales.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Les minutes et répertoires d'actes notariés doivent être intégralement conservés.

MODE DE CLASSEMENT

Conformément aux directives ², des fonds distincts ont été constitués pour chaque notaire ayant instrumenté. Les minutes et les répertoires sont classés par série et dans l'ordre chronologique. Les répertoires (nos 1 à 2) sont placés en tête de l'inventaire, suivent les minutes (nos 3 à 50). A été placé en dernier lieu un répertoire alphabétique des actes notariés Ce répertoire est commun à quatre notaires : Libert Arthur (1872-1917), De Man David Guillaume (1917-1919), Libert Fernand (1919-1939) et Dallemagne Maurice (1939-1955).

2 Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces, Instructions et recommandations pour le dépôt, la consultation et la reproduction des minutes et des répertoires de notaires, 2006.

Description des séries et des éléments

INVENTAIRE DES REPERTOIRES ET DES MINUTES DU NOTAIRE MAURICE DALLEMAGNE (1939-1955)

1 - 2 RÉPERTOIRES DES ACTES NOTARIÉS. 8 AOÛT 1939 - 23 FÉV. 1955.

- | | | |
|----------|--|----------|
| 1 | 8 août 1939 - 13 mars 1947. | 1 cahier |
| | Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955
Non ouvert au public jusque 2047 | |
| 2 | 13 mars 1947 - 23 fév. 1955. | 1 cahier |
| | Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955
Non ouvert au public jusque 2055 | |
| 3 | 3 - 50 MINUTES DES ACTES NOTARIÉS. 8 AOÛT 1939 - 23 FÉV. 1955.
8 août 1939 - 30 déc. 1939. | 1 liasse |
| | Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955
Non ouvert au public jusque 2039 | |
| 4 | 2 fév. 1940 - 37 déc. 1940. | 1 liasse |
| | Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955
Non ouvert au public jusque 2040 | |
| 5 | 17 jan. 1941 - 28 déc. 1941. | 1 liasse |
| | Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955
Non ouvert au public jusque 2041 | |
| 6 | 4 jan. 1942 - 30 juin 1942. | 1 liasse |
| | Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955
Non ouvert au public jusque 2042 | |
| 7 | 8 juil. 1942 - 30 déc. 1942. | 1 liasse |
| | Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955
Non ouvert au public jusque 2042 | |
| 8 | 4 jan. 1943 - 27 mai 1943. | 1 liasse |
| | Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955 | |

Non ouvert au public jusque 2043

- | | | |
|-----------|--|----------|
| 9 | 5 juin 1943 - 28 déc. 1943. | 1 liasse |
| | Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955
Non ouvert au public jusque 2043 | |
| 10 | 3 jan. 1944 - 30 avril 1944. | 1 liasse |
| | Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955
Non ouvert au public jusque 2044 | |
| 11 | 1er mai 1944 - 3 déc. 1944. | 1 liasse |
| | Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955
Non ouvert au public jusque 2044 | |
| 12 | 3 jan. 1945 - 12 août 1945. | 1 liasse |
| | Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955
Non ouvert au public jusque 2045 | |
| 13 | 20 août 1945 - 30 déc. 1945. | 1 liasse |
| | Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955
Non ouvert au public jusque 2045 | |
| 14 | 3 jan. 1946 - 31 mai 1946. | 1 liasse |
| | Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955
Non ouvert au public jusque 2046 | |
| 15 | 3 juin 1946 - 14 sept. 1946. | 1 liasse |
| | Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955
Non ouvert au public jusque 2046 | |
| 16 | 18 sept. 1946 - 31 déc. 1946. | 1 liasse |
| | Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955
Non ouvert au public jusque 2046 | |
| 17 | 1er jan. 1947 - 29 mars 1947. | 1 liasse |
| | Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955
Non ouvert au public jusque 2047 | |
| 18 | 1er avril 1947 - 30 juin 1947. | |

	Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955 Non ouvert au public jusqu'au 2047	1 liasse
19	1er juil. 1947 - 30 sept. 1947.	1 liasse
	Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955 Non ouvert au public jusqu'au 2047	
20	1er oct. 1947 - 29 déc. 1947.	1 liasse
	Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955 Non ouvert au public jusqu'au 2047	
21	2 jan. 1948 - 25 mars 1948.	1 liasse
	Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955 Non ouvert au public jusqu'au 2048	
22	27 mars 1948 - 15 juin 1948.	1 liasse
	Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955 Non ouvert au public jusqu'au 2048	
23	16 juin 1948 - 26 août 1948.	1 liasse
	Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955 Non ouvert au public jusqu'au 2048	
24	8 sept. 1948 - 30 déc. 1948.	1 liasse
	Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955 Non ouvert au public jusqu'au 2048	
25	13 jan. 1949 - 12 mars 1949.	1 liasse
	Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955 Non ouvert au public jusqu'au 2049	
26	13 mars 1949 - 24 mai 1949.	1 liasse
	Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955 Non ouvert au public jusqu'au 2049	
27	25 mai 1949 - 25 août 1949.	1 liasse
	Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955 Non ouvert au public jusqu'au 2049	

-
- | | | |
|-----------|--|----------|
| 28 | 28 août 1949 - 5 nov. 1949. | 1 liasse |
| | Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955
Non ouvert au public jusque 2049 | |
| 29 | 5 nov. 1949 - 30 déc. 1949. | 1 liasse |
| | Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955
Non ouvert au public jusque 2049 | |
| 30 | 3 jan. 1950 - 28 fév. 1950. | 1 liasse |
| | Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955
Non ouvert au public jusque 2050 | |
| 31 | 7 mars 1950 - 14 avril 1950. | 1 liasse |
| | Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955
Non ouvert au public jusque 2050 | |
| 32 | 2 mai 1950 - 9 juin 1950. | 1 liasse |
| | Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955
Non ouvert au public jusque 2050 | |
| 33 | 9 juin 1950 - 31 juil. 1950. | 1 liasse |
| | Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955
Non ouvert au public jusque 2050 | |
| 34 | 8 août 1950 - 24 oct. 1950. | 1 liasse |
| | Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955
Non ouvert au public jusque 2050 | |
| 35 | 28 act. 1950 - 23 déc. 1950. | 1 liasse |
| | Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955
Non ouvert au public jusque 2050 | |
| 36 | 20 jan. 1951 - 31 mai 1951. | 1 liasse |
| | Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955
Non ouvert au public jusque 2051 | |
| 37 | 1er juin 1951 - 14 sept. 1951. | 1 liasse |
| | Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955 | |

-
- Non ouvert au public jusque 2051
- 38** 17 sept. 1951 - 31 déc. 1951. 1 liasse
- Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955
Non ouvert au public jusque 2051
- 39** 3 jan. 1952 - 29 avril 1952. 1 liasse
- Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955
Non ouvert au public jusque 2052
- 40** 3 mai 1952 - 13 sept. 1952. 1 liasse
- Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955
Non ouvert au public jusque 2052
- 41** 15 sept. 1952 - 31 déc. 1952. 1 liasse
- Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955
Non ouvert au public jusque 2052
- 42** 2 jan. 1953 - 10 mars 1953. 1 liasse
- Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955
Non ouvert au public jusque 2053
- 43** 11 mars 1953 - 25 juin 1953. 1 liasse
- Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955
Non ouvert au public jusque 2053
- 44** 26 juin 1953 - 12 sept. 1953. 1 liasse
- Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955
Non ouvert au public jusque 2053
- 45** 14 sept. 1953 - 31 déc. 1953. 1 liasse
- Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955
Non ouvert au public jusque 2053
- 46** 3 jan. 1954 - 12 avril 1954. 1 liasse
- Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955
Non ouvert au public jusque 2054
- 47** 13 avril 1954 - 30 juin 1954.

1 liasse

Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955
Non ouvert au public jusqu'en 2054

48

3 juil. 1954 - 4 oct. 1954.

1 liasse

Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955
Non ouvert au public jusqu'en 2054

49

6 oct. 1954 - 31 déc. 1954.

1 liasse

Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955
Non ouvert au public jusqu'en 2054

50

12 jan. 1955 - 23 fév. 1955.

1 liasse

Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955
Non ouvert au public jusqu'en 2055

51

Répertoire alphabétique des actes notariés. 1872-1950.

Dallemagne, Maurice (notaire), 1939-1955